

ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS
SUR LA COMMUNE D'ECHIRE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LE SIC ECHIRE – ST GELAIS – ST MAXIRE

Equipements :

- 1 – Aire de petit passage**
- 2 – Château de Mursay**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Claude BOISSON, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2021,

Et

Le Syndicat Intercommunal (SIC) représentée par son Président en exercice, Monsieur _____, agissant en vertu d'une délibération en date du **1^{er} décembre 2021**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Niortais ne dispose pas toujours de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des équipements transférés par les communes ou dont elle est propriétaire. En conséquence, la Communauté d'Agglomération confie une mission de prestations de services auprès du SIC Echiré St-Gelais St-Maxire pour assurer l'entretien des deux équipements correspondant à ses compétences Accueil des Gens du Voyage et Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux équipements communautaires situés sur le territoire de la commune d'Echiré, à savoir :

- L'aire de Petit Passage, située au lieu-dit « les renfermés du Bouchet », transférée à la Communauté d'Agglomération par un procès-verbal de mise à disposition avec date d'effet 1^{er} avril 2000.

- Le château de Mursay, propriété de la CAN depuis janvier 2003.

Le tout défini au plan ci-joint et annexé à la présente convention et visé par les parties.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations confiées au syndicat et faisant l'objet d'un remboursement par la CAN sont les suivantes :

- Tous les travaux d'entretien courant, de dépannage et de réparations courantes nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des équipements, y compris ceux signalés lors des visites de maintenance et de contrôle périodique des différents équipements techniques,
- L'entretien des espaces verts garantissant l'accessibilité et la sécurité aux publics et le remplacement des végétaux

La liste et le coût des prestations détaillées par nature sont annexés à la présente (tableau annexe 1).

Les prestations suivantes sont prises en charge directement par la CAN :

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement.
- la maintenance et les contrôles périodiques (électricité, ascenseurs, climatisation, désenfumage, disconnecteurs, éclairage de sécurité, extincteurs, installation gaz, ligne de vie, portes et portails automatiques, RIA, Systèmes de sécurité incendie, système de chauffage, système photovoltaïque, ventilation, légionnelles...)

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement pour une même période.

Toute évolution relative à la l'intérêt communautaire ou changement de lieu d'affectation entrainerait son terme.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération versera au SIC une contribution financière annuelle pour les dépenses réelles effectuées, sur présentation d'un titre récapitulatif des dépenses.

Le recouvrement interviendra au plus tard courant du 1^{er} trimestre de l'année N + 1.

Le coût prévisionnel pour 2022 est estimé à (cf. détail en annexe 1).

- Château Mursay : 7207.50 €
- Aire de petit passage : 1970,05 €
9177,55 €

ARTICLE 6 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Les modifications importantes sur la base des prestations, qui ne nécessiteraient pas d'avenant puisque la facturation est au réel des dépenses, devront obtenir un accord écrit de la CAN.

ARTICLE 7 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le

La Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vic-Président

Le SIC

Claude BOISSON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ESTIMATION DES PRESTATIONS ET CONTRIBUTION FINANCIERE

Equipements : le château de Mursay et l'aire de petit passage

Taux horaire des travaux en régie 2021 = 48,05 €

Mursay :

Nombre d'heures de broyage : 35h00

Nombre d'heures de rotofil : 50h00

Total 85h00

Montant de la prestation entretien Mursay pour 2022 :

150h00 x 48,05 € = **7207,5 €**

Aire de petit passage :

Nombre d'heures de broyage + JCB : 41h00

Montant de la prestation entretien Aire de petit passage pour 2022 :

41h00 x 48,05 € = **1970,05 €**

Le montant estimatif total à nous rembourser au titre de l'année 2022 s'élève à 9177,55 €